

Imprimé par Élections Nunavut © 2007.

Pour plus d'informations ou pour obtenir des copies de ce rapport dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut, contacter:

Élections Nunavut
Boîte 39
43-4 Sivulliq Ave.
Rankin Inlet, NU
X0C 0G0

☎ 800.267.4394

☎ 800.269.1125

Vous pouvez obtenir des copies électroniques de ce rapport par courriel – info@elections.nu.ca



Avant-Propos

Pour Élections Nunavut, l'année écoulée a été marquée par une élection partielle dans la circonscription de Tunnuniq, par les activités reliées à la Commission des Délimitations Électorales, par l'assistance aux autres agences, par la préparation des améliorations et par un travail préliminaire sur la *Loi sur les Plébiscites*.

Cet été, nous nous réjouissons d'accueillir la Conférence des Administrateurs d'Élection du Canada, pour une session de trois jours à Iqaluit. Aucun de mes collègues a visité le Nunavut auparavant; tous sont excités à cette perspective.

Comme nous nous approchons toujours plus de nos élections territoriales, l'année 2007-2008 va être caractérisée par la convocation et la formation des directeurs de scrutin, ainsi que par le développement ultérieur de notre système de soutien aux candidats. Nous allons introduire la *Loi sur le Plébiscite* et continuer à travailler avec nos partenaires dans et hors du gouvernement pour coordonner les procédures électorales, afin de mieux servir les habitants du Nunavut. Une telle coordination va reposer sur la bonne volonté et sur la conciliation tout autour, mais le résultat sera substantiel pour les habitants du Nunavut.

Sandy Kusugak
Directrice Générale des Élections

RÉSUMÉ DES AMENDEMENTS À LA <i>LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT 2007</i>	1
1. DÉCLARATION DE CANDIDATURE	1
2. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS	1
3. ORDRE AUX SCRUTINS	1
4. NOMINATION DES AUDITEURS	1
5. ORGANISATIONS CHARITABLES	1
6. NON RETOUR DES RAPPORTS FINANCIERS	1
7. EXÉCUTION DES CONVICTIONS SELON LA LOI	1
8. AMÉLIORATIONS ADMINISTRATIVES	2
COMMISSION DES DÉLIMITATIONS ÉLECTORALES	2
SOUTIEN	2
LÉGISLATION COMME RÉSULTAT DU RAPPORT	2
COORDINATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL	3
LÉGISLATION DU NUNAVUT	3
PLÉBISCITES SUR L'ALCOOL	3
SOUTIEN ÉLECTORAL	4
CERL	4
ACCORD SUR LA TECHNOLOGIE ÉLECTORALE	4
CCEO	4
ACCORDS	4
AMÉLIORATIONS ADMINISTRATIVES	5
RÉVISION DE DOCUMENTS	5
INFRASTRUCTURE ÉLECTRONIQUE	5
OBJECTIFS 2007-2008	5
FORMATION	5
ENREGISTRER LES RAPPORTS FINANCIERS SUR LOGICIELS	5
DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET	5
RÈGLES	5
CCEO RÉUNION ANNUELLE	5
LOI SUR LES PLÉBISCITES	6
ACCORDS	6
RECOMMANDATION EN SUSPENS	6
DATE FIXE POUR LES ÉLECTIONS	6
RAPPORT FINANCIER 2006-2007	6

ÉLECTION PARTIELLE TUNNUNIQ	7
PRÉPARATION	7
ADMINISTRATION	7
RÉSULTATS	8
RAPPORT FINANCIER	8
RÉSULTAT DE L'ÉLECTION	9
RÉSUMÉ DES RAPPORTS FINANCIERS DES CANDIDATS	10

Rapport 2006-2007

Résumé des Amendements à la Loi Électorale du Nunavut

Le projet de loi 9, promulgué en mars 2007, a résolu des questions des Députés ainsi que la plupart des recommandations signalées lors de la Première Assemblée et a poursuivi la modernisation de l'administration électorale. Le projet de loi est résumé ci-dessous.

1. Déclaration de candidature. Supprime le besoin qu'un candidat soit nommé par 15 électeurs ou plus et lui substitue un procédé plus simple pour la déclaration du candidat.

2. Transmission Électronique de Documents. Permet à la Directrice Générale des Élections d'autoriser la distribution électronique des demandes de certificats par procuration, accroît le champ des informations - qui peuvent être enregistrées électroniquement avec Élections Nunavut - et permet au Comité de Gestion et des Services d'émettre des règles respectant les documents électroniques et les signatures digitales pour les besoins de la *Loi électorale du Nunavut*.

3. Ordre aux Scrutins. Élargit une section déjà existante dans la *Loi électorale du Nunavut*, qui prévoit qu'un électeur ne peut traîner au bureau de scrutin, qu'une personne ne peut créer de troubles dans un rayon de 10 mètres du bureau de scrutin, et donne aux scrutateurs des pouvoirs étendus pour maintenir l'ordre dans un bureau de scrutin.

4. Nomination des Auditeurs. Exige du Directeur Général des Élections d'acquiescer les services d'un auditeur pour vérifier les rapports financiers de tous les candidats. Les frais d'auditeur seront payés par Élections Nunavut.

5. Organisations Charitables. Étend la définition de "organisation charitable" pour inclure une organisation charitable selon la *Loi du Revenu et des Impôts* ainsi qu'un conseil municipal, et clarifie le fait qu'une société doit être de certaine importance et de bonne réputation pour être considérée comme organisation charitable.

6. Non retour des rapports financiers. Prévoit qu'un candidat ou un agent financier qui ne s'est pas conformé aux clauses de la *Loi Électorale du Nunavut* concernant le dépôt des rapports financiers lors d'une élection précédente, ne peut se représenter aux élections, et ce pour une période de 5 ans.

7. Exécution des Convictions selon la Loi. Clarifie qu'une personne reconnue coupable d'un délit selon la *Loi Électorale du Nunavut* ne peut

être élue ou ne peut siéger à l'Assemblée Législative, ou ne peut occuper aucune fonction à laquelle cette personne peut être nommée par le Commissaire, un Ministre ou un officiel du Gouvernement du Nunavut ou de l'Assemblée Législative, pour une période de cinq ans, en commençant par le jour où cette personne est reconnue coupable.

8. Améliorations Administratives.

Prévoit que le vote anticipé ait lieu le mardi, 6e jour avant le scrutin, au cas où le lundi est un jour férié.

Prévoit que le nom des personnes qui votent avant le jour du scrutin soit biffé de la liste électorale quand elles votent.

Clarifie qu'une personne exerçant un vote par procuration doit voter là où la personne qui a autorisé le vote par procuration est autorisée à voter.

Permet à la Directrice générale des Élections et à un/des avocat(s) d'être présents dans le lieu où les bulletins de vote sont comptés.

Clarifie que les bulletins non valides ne sont pas inclus dans le calcul en cas de nouveau compte.

Prévoit que personne ne peut utiliser une contribution faite à un candidat dans aucun autre but que celui de payer une dépense électorale pour ce candidat.

Clarifie qu'un directeur adjoint soit au service du directeur de scrutin jusqu'à la fin de la période électorale.

Clarifie qu'aucun scrutateur n'agisse en tant que directeur adjoint ou greffier dans un bureau de scrutin, à moins d'avoir été explicitement autorisé à le faire.

Amende la *Loi sur le Revenu et les Impôts*, corrige la terminologie et clarifie qui reçoit un reçu aux fins de l'impôt selon la *Loi Électorale du Nunavut*.

Commission des Délimitations Électorales

Soutien. Élections Nunavut produit des cartes, des données sur les électeurs et sur la population, des profils démographiques et descriptifs de chaque municipalité du Nunavut comme matériaux de contexte pour la Commission des Délimitations, qui a été nommée au début 2006. La Directrice générale des Élections, le personnel et le conseil légal ont participé à la réunion d'orientation de cette Commission des Délimitations Électorales (NEBC).

Législation comme Résultat du Rapport. Le Rapport de la Commission des Délimitations Électorales a été complété et présenté en 2006. Des incertitudes dans le Rapport ont empêché Élections Nunavut d'entreprendre la tâche technique et légale, requise par la section 28 de la *Loi Électorale du Nunavut*, de préparer un projet de loi pour l'introduire auprès de l'Assemblée Législative, pour exécuter le Rapport et amender, là où c'est nécessaire, les circonscriptions du Nunavut.

Coordination du Processus Électoral

Législation du Nunavut

Loi sur les Plébiscites. Une Proposition Législative de réviser la *Loi sur les Plébiscites* a été approuvée par le Comité de Gestion et des Services. Les raisons principales pour avancer cette initiative sont les suivantes:

- moderniser le processus de plébiscite;
- harmoniser le processus de plébiscite avec celui de l'élection établi dans la *Loi Électorale du Nunavut*;
- permettre des plébiscites locaux ainsi que des plébiscites pour l'ensemble du Nunavut;
- traiter les plébiscites sur l'alcool, plutôt que les retenir en accord avec la *Loi Électorale des Autorités Locales*;
- prévoir les initiatives de e-démocratie dans le futur;
- adapter la *Loi sur les Plébiscites* au Nunavut; et
- utiliser un langage simple

Loi sur le Service Public. À la demande du Département des Ressources Humaines, Élections Nunavut a procuré des conseils sur les sections 'd'activité politique' du projet de législation.

Loi sur les Langues Officielles. Le Département de la Culture, des Langues, des Aînés et de la Jeunesse a consulté Élections Nunavut en rédigeant les amendements conséquents liés à la *Loi Électorale du Nunavut*, afin d'être incorporés dans la législation proposée.

Loi Électorale sur les Autorités Locales. Élections Nunavut a anticipé la requête de participer à la révision annoncée de la *Loi Électorale sur les Autorités Locales*. Comme une telle requête n'arrivait pas, la Directrice générale des Élections a accueilli une invitation de la Présidence du Comité Permanent sur les Infrastructures, Logement et Développement Économique, pour commenter le contenu du projet de loi proposé. Élections Nunavut a fait une présentation détaillée au Comité.

Plébiscites sur l'Alcool. Des plébiscites sur l'Alcool ont eu lieu dans les municipalités de Baker Lake et Chesterfield Inlet selon la *Loi Électorale sur les Autorités Locales*, en février 2007. Bien que le plébiscite ait été largement annoncé publiquement, la participation des électeurs a été basse, 25% à Baker Lake et 37% à Chesterfield Inlet. Les instigateurs, dans ces deux municipalités, avaient recherché à éliminer les Comités d'Éducation sur l'Alcool, localement élus. Un seuil d'au moins 60% est requis pour permettre un changement dans le statut de l'alcool, lors d'un plébiscite. A Baker Lake, 56% des participants ont voté pour que leur municipalité soit sans restriction; à Chesterfield Inlet, 32% ont voté pour un tel changement.

Soutien électoral

NTI. Suite à l'assistance administrative et à une formation lors des dernières élections de NTI, Élections Nunavut a proposé des changements dans le Règlement Électoral de NTI et conserve les archives de NTI, comme requis par notre accord avec NTI.

Élection Métis Saskatchewan. Élections Nunavut prête son assistance à un degré limité à l'administration de l'Élection Métis en Saskatchewan, planifiée pour juin 2007. La *Loi Électorale du Nunavut*, ainsi que de nombreux formulaires et autres documents sont utilisés comme modèles pour cette élection.

CERC. Élections Nunavut continue à donner sa contribution à la Collection de Ressources sur les Élections Canadiennes (une bibliothèque pour les documents électoraux) et participe à son développement.

Accord sur la Technologie Électorale. Élections Nunavut est un signataire de l'Accord sur la Technologie Électorale – un accord parmi les juridictions électorales recherchant les points communs qui vont permettre aux juridictions de partager virtuellement des infrastructures électroniques. Malheureusement, les exigences opérationnelles ont empêché notre participation à ces réunions.

CCEO. Élections Nunavut a présidé la réunion annuelle de la Conférence des Administrateurs d'Élection du Canada à Frédéricton mais n'a pu participer à la session annuelle.

Accords

Protocole d'Application. Avant l'élection de 2004, un protocole d'application a été développé et signé par le Commandant de la Ve Division de la GRC, le Commissaire à l'Intégrité et Élections Nunavut. Élections Nunavut s'est réuni avec le Département fédéral de la Justice, dans le but d'ajouter ce Département comme signataire du protocole et a rencontré les représentants de la Ve Division pour améliorer le processus d'application.

Accord sur les Véhicules à Moteur. Élections Nunavut a travaillé à conclure un accord avec la Division des Véhicules à Moteur du Département du Développement Économique et des Transports, qui permettrait à Élections Nunavut d'obtenir des données électorales à partir des permis de conduire.

Améliorations Administratives

Révision de Documents. Tous les guides d'élection, les manuels et documents ont subi ou doivent subir une révision minutieuse, en raison d'un changement législatif récent.

Infrastructure électronique

RENU. La liste électorale électronique permanente - le Registre pour les Élections au Nunavut - est une variante d'un système d'abord développé par Élections Alberta, et maintenant utilisé par Élections NWT et Élections Saskatchewan. Comme plus de juridictions utilisent ce système, des améliorations sont faites. Les récentes améliorations portent sur la capacité à produire des étiquettes postales pour les cartes d'information électorales, ainsi que sur la possibilité de produire des registres électoraux pour chaque bureau de vote.

Objectifs 2007-2008

Formation. La nomination et la formation des directeurs de scrutin et de leurs adjoints vont constituer l'objectif principal de temps et d'attention durant l'année à venir.

Enregistrer les rapports financiers sur logiciels. Une révision complète des formulaires de rapports financiers a été entreprise avant l'élection partielle de Tunnuniq. Un logiciel susceptible de faciliter la finalisation des rapports financiers par les candidats et les agents financiers, basé sur ces formulaires corrigés, va être développé.

Développement du site internet. Au cours de l'année à venir, un très sérieux site internet va être développé et pleinement opérationnel.

Règles. De récentes corrections à la Loi électorale du Nunavut, - en particulier la transmission électronique de documents et l'utilisation de signatures digitales - a nécessité le développement de règles à suivre.

CCEO/CAEC Réunion annuelle. La réunion annuelle de la Conférence des Administrateurs d'Élection du Canada va avoir lieu à Iqaluit du 30 juillet – 3 août 2007. Élections Nunavut va accueillir toutes les juridictions canadiennes ainsi que deux organisations internationales – COGEL (Conseil sur les Lois Éthiques Gouvernementales) et l'IACREOT (Association Internationales des Secrétaires, Avocats, Administrateurs d'Élection et Trésoriers).

Loi sur les Plébiscites. Élections Nunavut est en train de planifier l'introduction de la *Loi sur les Plébiscites* au cours de l'hiver qui arrive et début 2008.

Accords. Élections Nunavut va rechercher un accord avec la Division de l'État civil du Département de la Santé pour obtenir des informations susceptibles d'améliorer la qualité des listes électorales.

Recommandation en suspens

Date Fixe pour les Élections. Le Comité de Gestion et des Services a demandé à Élections Nunavut un document d'options détaillées afin de soutenir le développement d'une position sur ce sujet. Depuis la dernière fois que ce sujet a été avancé, le Canada et l'Île du Prince Édouard ont rejoint l'Ontario, la Terre-Neuve et le Labrador, la Colombie Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comme juridictions avec des dates d'élection fixes légiférées.

Rapport Financier 2006-2007

Salaires et Honoraires	\$	286,915.39
Dépenses d'Opérations		
Voyage & Billets d'avion		38,058.44
Matériel & Fournitures		14,306.58
Services achetés		35,783.85
Loyers & Contrats		99,511.13
Frais & Payements		7,174.46
Autres Dépenses		19,950.52
Fournitures & Equipement de Bureau		20,472.24
Hardware & Logiciel Informatique		27,573.46
Élection partielle Tunnuniq		53,231.39
Plébiscites sur l'Alcool, Baker Lake et Chesterfield Inlet		<u>14,333.24</u>
Total		\$617,310.70

Élection partielle Tunnuniq

Préparation

L'élection partielle de Tunnuniq a été la première à être administrée selon la *Loi Électorale du Nunavut*, réclamant la rédaction de plus de 25 nouveaux manuels, guides et formulaires, ainsi que la révision de plus de 60 autres documents. Un changement législatif a dicté une complète ré-écriture des formulaires pour les candidats et les agents financiers. Selon les règles révisées, même le format du bulletin de vote était nouveau.

Avant l'issue de la proclamation, la Directrice générale des Élections a nommé Molleen Anaviapik comme directrice du scrutin pour Tunnuniq. Molleen, à son tour, a nommé Eepa Ootoova comme adjointe. Les deux ont effectué leur tâche minutieusement, professionnellement et consciencieusement. Après avoir été nommées, elles ont travaillé fort pour mettre à jour la liste électorale.

Administration

Le 21 août 2006, la Commissaire Ann Hanson a publié la proclamation de l'élection pour la circonscription de Tunnuniq, ordonnant l'expédition du décret d'élection à la directrice du scrutin, le 11 septembre, avec le jour du scrutin fixé au 16 octobre 2006.

Après avoir reçu la proclamation, la Directrice générale des Élections a écrit au Conseil Municipal et à la directrice du scrutin, leur procurant une liste des personnes inéligibles à devenir candidates à cette élection partielle, parce qu'elles n'avaient pas retourné leur rapport financier, lors de l'élection générale de 2004.

L'élection partielle a procuré l'opportunité d'utiliser une 'déclaration de candidature' au lieu des traditionnels 'papiers de nomination', avant son inclusion dans l'amendement d'un projet de loi. Une déclaration de candidature est un simple processus administratif qui élimine la nécessité, pour les candidats, de trouver 15 présentateurs, et qui, à la place, permet aux candidats de concentrer leur attention dans la recherche d'agents financiers et de directeurs de campagne compétents. La Directrice générale des Élections a supervisé le processus de déclaration à Pond Inlet et a profité de cette occasion pour former la directrice du scrutin et son adjointe dans l'utilisation du registre électoral permanent électronique.

A la date limite, 4 personnes avaient complété et soumis avec succès leurs déclarations de candidature: James Arvaluk, Rhoda Arreak Cunningham, Joseph N. Krimmerjuar et Sam Omik. La DGE et la directrice du scrutin ont révisé attentivement les exigences du rapport financier avec chaque candidat au moment de la déclaration.

Comme le décret a fixé le jour du scrutin au 16 octobre, le jour du scrutin anticipé devait avoir lieu le 9 octobre, jour de l'Action de Grâce. Une instruction a été issue au directeur du scrutin, l'informant de déplacer le scrutin anticipé au 10 octobre.

Les occasions de voter ont été bien annoncées par des prospectus, une note dans les journaux, un poster et des annonces à la radio locale et sur la chaîne des annonces TV. Les informations concernant la manière de voter par bulletin spécial ont été annoncées localement et envoyées aux étudiants du Collège Arctique du Nunavut et Nunavut Sivuniksavut, ainsi qu'à toutes les institutions correctionnelles et pénales concernées.

Comme l'accès à large bande est devenu possible dans toutes les municipalités du Nunavut depuis l'élection générale de 2004, l'élection partielle a permis d'expérimenter la communication électronique depuis le bureau du scrutin. Durant un plébiscite sur l'alcool, à Gjoa Haven, la 'voix-par-dessus-l'internet' et la transmission électronique de documents avaient été utilisées avec succès. À Pond Inlet, l'accès à large bande avait été concluant depuis le bureau de la Directrice générale des Élections, mais l'accès depuis la salle communale n'avait pu se faire.

Résultats

Le vote a été discipliné et non exceptionnel. Hilarie Makpah, assistante aux Opérations et à l'Administration avec Élections Nunavut, a participé au jour du scrutin à Tunnuniq, afin d'offrir son soutien à la directrice du scrutin et pour faciliter l'emploi de la communication par 'voix-par-dessus-l'internet' ainsi que la transmission électronique de documents depuis le lieu du scrutin, sis dans la salle communale. En fonction de cette expérience, Élections Nunavut va tester les connections à large bande depuis les lieux de scrutin potentiels bien avant le prochain jour de scrutin.

La participation électorale totale s'est élevée à 74%. James Arvaluk a été déclaré élu avec une majorité de 56 votes sur son plus proche opposant. Les résultats complets se trouvent à la page suivante.

Tous les candidats ont remis leurs rapports financiers à l'intérieur des 60 jours de temps limite post-électoral. (Voir résumés en page 10.) La Directrice générale des Élections n'est pas au courant de plaintes faites auprès de la GRC.

Rapport Financier

	Dépenses	
Opérations et Maintenance		
Voyage et transports	\$	9,023.41
Annonces dans les Journaux		26,559.68
Fournitures électorales		1,155.40
Frais et paiements		16,350.00
Autres dépenses		<u>142.90</u>
Total		\$53,231.39

Élection partielle Tunnuniq 2006

Résultats de l'Élection

Division de Scrutin	#	Bulletins pour ARVALUK James	Bulletins pour CUNNINGHAM (ARREAK) Rhoda	Bulletins pour KRIMMERDJUAR Joseph N.	Bulletins pour OMIK Sam	Bulletins Rejetés	Total des Votes Acceptés	Liste électorale Officielle Nombre
Pond Inlet: A – Koonark 16 octobre 2006	1	92	75	25	21	5	213	326
Pond Inlet: Koonoo - Z 16 octobre 2006	2	101	63	33	27	3	224	322
Pond Inlet Autres scrutins 2 – 12 octobre 2006	3	13	12	10	5	0	40	
Total		206	150	68	53	8	477	648
Pourcentage de Votes valides		43%	31%	14%	11%			Participation électorale 74%

Directrice du scrutin – Molleen Anaviapik

Directrice adjointe du scrutin – Eepa Ootoova

Élection partielle de Tunnuniq 2006

Résumé des Rapports Financiers des Candidats

Candidat	ARVALUK James Élu	CUNNINGHAM (ARREAK) Rhoda	KRIMMERDJUAR Joseph N.	OMIK Sam
Agent Financier	Saunders Colin	Cunningham Duncan	Milton Ikey	Koonark Isa
Contributions	0	5,544.15	0	0
Dépenses électorales	0	5,544.15	0	0
Dépenses non payées	0	0	0	0
Total Dépenses électorales	0	5,544.15	0	0
Surplus/ (Déficit)	0	0	0	0